



Pézenas, le 24 novembre 2020

Objet : Modalités de retrait des diplômes.

Madame, Monsieur,

En raison des nouvelles consignes sanitaires d'une part, et du plan Vigipirate 'Attentat' d'autre part, nous devons, malheureusement, renoncer à l'organisation de remise des diplômes initialement prévue.

En conséquence, la remise des diplômes peut s'effectuer **à partir du 30 novembre 2020** selon les modalités suivantes :

1. votre diplôme vous sera remis **personnellement** au secrétariat de direction **sur présentation d'une pièce d'identité**.
2. Votre diplôme pourra être remis à un tiers, sur présentation d'une procuration signée par vos soins ainsi que par la personne mandatée. Cette procuration doit être obligatoirement accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.
3. Vous pouvez également nous faire parvenir un courrier de demande d'envoi du diplôme en précisant bien la spécialité du diplôme et l'année d'obtention. Ce courrier devra être accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité et d'une enveloppe format A4 libellée à vos noms et adresse et affranchie **au tarif recommandé avec accusé de réception**.

Horaires d'ouverture au public du secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12h00 - 14h00 à 17h00 / Mercredi : 9h00 à 12h00.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Le Proviseur,

Alan CAMERINI

